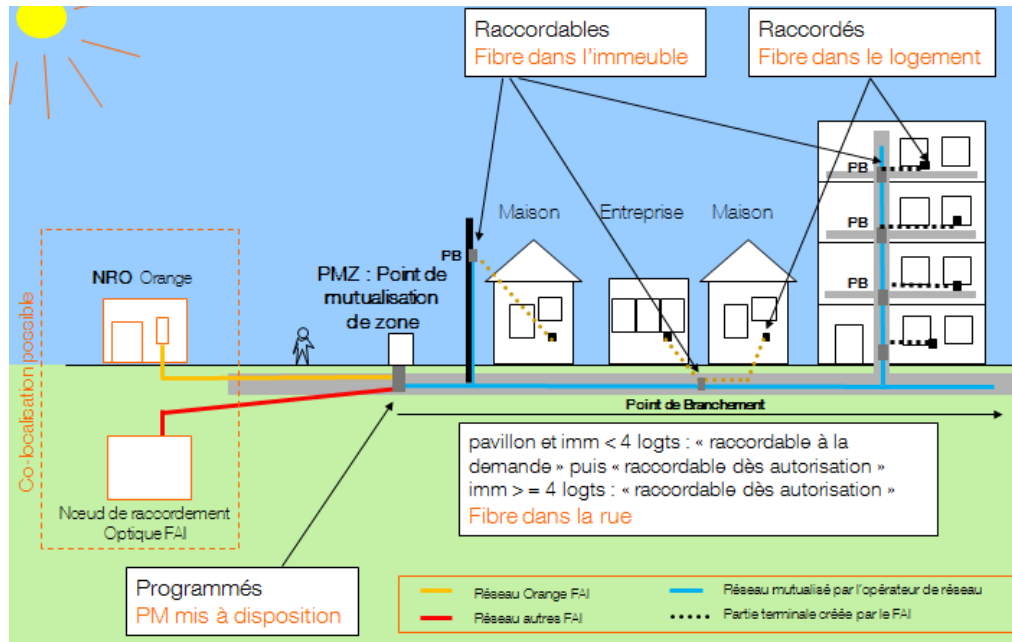


La concrétisation du déploiement FttH sur le territoire de l'Agglomération Côte Basque-Adour

➤ Comment se déroule le déploiement ?



La fibre part du NRO (le nœud de raccordement optique), l'équivalent du central téléphonique pour un réseau FttH. Elle emprunte ensuite des conduites existantes sous les trottoirs ou les rues. Elle va ensuite jusqu'à une armoire appelée point de mutualisation, le PMZ. Le PMZ est une baie de dimension 150x160x45cm qui est située sur le domaine public ou dans le domaine privé si les lotissements ont plus de 300 logements. Chaque PMZ permet de proposer la fibre à 360 logements environ : ces logements vont partie de la zone de distribution du PMZ, appelée aussi "zone arrière".

A partir du PMZ, la fibre va continuer à cheminer dans la rue, en souterrain ou en aérien, en réutilisant le plus possible les infrastructures existantes, jusqu'aux immeubles ou aux maisons.

Dans les immeubles, quand il y a eu accord avec la copropriété, l'opérateur d'immeuble installe la fibre jusqu'au palier avec l'installation d'un point de branchement optique, ce qu'on appelle un PBO.

Pour les maisons ou les petits immeubles (moins de 4 logements collectifs), ce PBO va être installé dans la rue, soit sur une façade, soit en sous-sol dans un emplacement appartenant à Orange, ou sur un poteau si les installations télécoms sont aériennes. Le PBO est le point d'attente du réseau FttH à proximité immédiate des logements tant que le client n'a pas souscrit un abonnement.

Du PBO jusqu'à l'intérieur du logement ou encore jusqu'à la prise terminale optique (PTO), la fibre sera installée par le fournisseur d'accès internet (FAI) qui aura eu la commande du client.

Sur l'Agglomération, un seul opérateur déploiera le réseau fibre optique FttH, il s'agit d'Orange : il a l'obligation de louer ses infrastructures aux autres opérateurs souhaitant fournir des services sur fibre optique.